



POUVOIR JUDICIAIRE

A/2861/2019

ATAS/722/2019

**COUR DE JUSTICE**  
**Chambre des assurances sociales**

**Arrêt du 19 août 2019**

**10<sup>ème</sup> Chambre**

En la cause

Monsieur A\_\_\_\_\_, domicilié au PETIT-LANCY

recourant

contre

CAISSE DE CHOMAGE SYNA, administration centrale Suisse  
Romande, route du Petit-Moncor 1a, VILLARS-GLÂNE

intimée

**Siégeant : Mario-Dominique TORELLO, Président ; Jean-Pierre WAVRE et Willy  
KNÖPFEL, Juges assesseurs**

---

Vu la décision sur opposition de la caisse de chômage SYNA (ci-après l'intimée) du 26 juillet 2019, infligeant à M. A\_\_\_\_\_ une suspension de son droit à l'indemnité de 34 jours ; Vu le recours du 6 août 2019 concluant à l'annulation de la décision entreprise ;

Vu le courrier du recourant à la chambre de céans du 14 août 2019 demandant l'annulation de son recours et invitant la chambre des assurances sociales à prendre sa demande en compte ;

Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

**PAR CES MOTIFS,  
LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES :**

1. Prend acte du retrait du recours.
2. Raye la cause du rôle.

La greffière

Le président

Florence SCHMUTZ

Mario-Dominique TORELLO

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le